

28

Commission permanente  
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme ROUX

48821

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Cession de véhicules réformés**

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

La direction des moyens généraux procède à la cession d'une partie de ses véhicules et matériels réformés (affectés aux véhicules) via AGORASTORE, un site d'enchères en ligne.

La délégation de pouvoirs dont dispose le Président l'autorise à procéder, sans autorisation préalable de la Commission permanente, à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la vente des véhicules et matériels listés en annexe, pour des montants qui pourront dépasser ce seuil de 4 600 €. La Commission permanente sera informée annuellement des ventes réalisées et des bénéfices engrangés.

Les recettes correspondant à ces ventes seront imputées au chapitre 77, fonction 01, nature 775 du code service P341 et nature 7788 pour les biens qui ne seraient pas ou plus référencés à l'inventaire comptable.

## Décide :

- d'autoriser la mise en vente aux enchères en ligne des véhicules et matériels listés en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes, pièces et documents relatifs à la cession de ces véhicules et engins pour les ventes qui seront supérieures à 4 600 €.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023  
ID : CP20231869V3

Pour extrait conforme